



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 14 avril 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 14 AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. Participation des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au fonds national de solidarité
2. Chantiers du BTP
3. Déplacements pour l'adoption d'animaux de refuge

1. Participation des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au fonds national de solidarité

L'ordonnance du 25 mars 2020 crée un fonds de solidarité à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du Covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider d'une contribution volontaire à ce fonds, par voie de fonds de concours.

Leurs versements constituent, par dérogation exceptionnelle et temporaires aux règles budgétaires et comptables en vigueur, des dépenses d'investissement, plus précisément des subventions d'équipement versées.

Les mandats afférents à ces dépenses d'équipement doivent être imputés au débit des comptes suivants :

- 204113 : « Subvention d'équipement versés _État_projet d'infrastructure d'intérêt national » pour les collectivités appliquant les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57 et M71 ;
- 20413 : « Subvention d'équipement versés _ Subvention d'équipement aux organismes publics_ projet d'infrastructure d'intérêt national » pour les collectivités appliquant les instructions budgétaires et comptables M14 abrégée.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Sur décision de l'assemblée délibérante, la durée d'amortissement de ces subventions peut être d'une durée maximale de cinq ans et le dispositif optionnel de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées s'applique conformément aux dispositions du CGCT.

La mise en œuvre de ces contributions s'inscrit dans le cadre d'une convention entre l'État et la collectivité territoriale ou l'EPCI qui doit préciser :

- le montant de la contribution ;
- le délai de versement après signature de la convention ;
- sa durée ;
- ses modalités de mise en œuvre ;
- l'imputation budgétaire et comptable.

Sauf délibération contraire de leur organe délibérant, les exécutifs des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent signer cette convention avec l'État sans qu'il soit nécessaire d'avoir adopté au préalable une délibération de l'organe délibérant.

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires peuvent se rapprocher des services de la préfecture et des sous-préfectures d'arrondissements pour toute information complémentaire.

La convention type est jointe à la présente lettre.

2. Chantiers du BTP

Je vous rappelle, en votre qualité d' élu local, l'objectif de relance des chantiers du BTP pour lesquels les collectivités locales exercent la maîtrise d'ouvrage et constituent un maillon essentiel de la reprise économique. J'ai demandé aux sous-préfets d'arrondissement de se rapprocher de vous afin de réaliser un suivi attentif des chantiers à reprendre dans les prochains jours, et de se mettre à votre disposition pour en lever tous les freins et les obstacles.

Par ailleurs, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a émis un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, qui détaille notamment les mesures et les responsabilités de chacun en période d'épidémie du Covid dans le cadre d'un chantier.

Je vous adresse le guide en pièce jointe de la présente lettre.

3. Déplacements pour l'adoption d'animaux de refuge

Pour remédier à l'impossibilité pour les adoptants de venir chercher leurs animaux lors de la période de confinement, le ministère de l'Intérieur accorde une tolérance concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge.

Afin de limiter les risques, des règles strictes devront être respectées :

- l'animal devra être choisi en amont sur le site internet de la SPA ;
- un rendez-vous précis sera fixé et le refuge de la SPA concerné émettra une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ;

- en se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption devra se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « motif familial impérieux ».

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du jeudi 16 avril.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chmabre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le samedi de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59